

Citoyen victime de déni de justice, que se passe-t-il ?

La presse du 10 février 2014 a révélé une affaire regrettable.

En effet, la négligence dans le traitement d'une plainte a eu pour conséquence que la chambre pénale des recours a tapé sur les doigts du Ministère public jurassien.

Sans entrer dans les détails, les faits principaux sont les suivants :

- Pas de réponse aux différents courriers du plaignant de la part de la procureure.
- Le Ministère public ne donne pas suite à la demande d'assistance judiciaire du plaignant.
- Conséquences financières : 1'500 francs d'indemnité et dépens pour le plaignant et frais de justice à charge de l'Etat.

Cette décision de la chambre pénale des recours amène les questions suivantes au Gouvernement :

- Quelle est la cause de cette négligence ?
- Des mesures ont-elles été mises en place pour pallier à cette problématique ?
- Le cas échéant, quelles sont elles ?
- Ce travail – pas exempt de reproches selon la chambre pénale des recours – a généré de nombreux frais qui n'auraient pas existé si tout avait été fait avec diligence. A combien se montent les frais à charge de l'Etat ?
- Y a-t-il d'autres dossiers qui souffrent de tels retards et qui pourraient voir la chambre pénale des recours prendre des mesures identiques ?
- Le Gouvernement ou le Conseil de surveillance de la magistrature a-t-il un moyen de détecter de tels retards ?
- Le cas échéant, le retard de ce dossier précis était-il connu ?

Le Noirmont, le 26.02.2014

Au nom du groupe PCSI
David Eray

